

ENFANTS HANDICAPES

Prestation attribuée aux agents de Pôle Emploi ayant un enfant handicapé qui poursuit ses études ou un apprentissage.

Bénéficiaires

- Tous les personnels de Pôle Emploi sans conditions d'ancienneté (CDI, CDD, CAE, CAV...), ayant un enfant handicapé ou atteint d'une maladie chronique, à charge fiscalement, dont le taux d'incapacité est de 50% au moins.

Critères d'attribution :

- Bénéficiaire de l'Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH), pour les moins de 20 ans.
- Poursuivre des études ou un apprentissage, pour les 20-27 ans.

Non cumulable avec :

- l'allocation compensatrice,
- l'allocation aux adultes handicapés.

Le versement de la prestation est interrompu si l'enfant est placé en internat avec prise en charge intégrale par l'assurance maladie, par l'Etat ou par l'aide sociale dans un établissement spécialisé.

Taux

- Le forfait mensuel pour les enfants de moins de 20 ans est de 148 euros et pour les jeunes de 20 à 27 ans qui ne perçoivent pas l'A.A.H, de 117 euros.
- Paiement pour les 3 mois.

Pièces à fournir

- Formulaire >> [Cliquez ici](#)
- Justificatif du foyer fiscal sur présentation de l'avis d'imposition.
- Photocopie de la carte d'invalidité.
- Décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), attribuant l'AEEH aux enfants de moins de 20 ans (à renouveler à l'échéance d'attribution).
- RIB (lors de la première demande et / ou si changement de domiciliation bancaire).

DEMANDE DE PRESTATION pour garde d'enfant handicapé



pôle emploi

Enfant handicapé
de moins de 20 ans

Enfant atteint de maladie
chronique ou d'infirmité

Demandeur

Matricule :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal :

Ville :

Téléphone prof. :

Pôle emploi de rattachement :

Déclaration sur l'honneur

Le demandeur soussigné,
, certifie sur l'honneur
l'exactitude des renseignements fournis ci-contre.

À Le

Signature :

Pièces à joindre

- RIB lors de la première demande et / ou si
changement de domiciliation bancaire.

Bénéficiaire

Nom de l'enfant :

Prénom :

Né(e) le :

Taux d'incapacité : %

- L'enfant handicapé a-t-il été placé en internat,
dans un établissement spécialisé avec prise en
charge intégrale par la sécurité sociale ou l'aide
sociale ?

OUI

NON

- Poursuit-il des études ou un apprentissage ?

OUI

NON

EST-IL BENEFCIAIRE :

DE L'ALLOCATION D'EDUCATION SPECIALE ?

OUI

NON

DE L'ALLOCATION COMPLEMENTAIRE ?

OUI

NON

DE L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES ?

OUI

NON

Adressez votre demande au secrétaire du comité d'établissement à l'adresse de la direction régionale.

CNGASC